



Accident seul en cause avec alcool dans le sang

Par **el gringo_old**, le **26/08/2007** à **20:05**

Bonjour,rnrnJe me permets de vous poser quelques questions suite à un gros problème.rnrnJ'ai eu un accident de la route, seul, avec alcool dans le sang. Suite à hospitalisation, j'ai appris par mon assurance que la gendarmerie a émis un procès verbal 2 mois après l'accident, sur la commune du lieu de l'accident, à 700 km de là où je vis. A la suite de quoi mon assurance m'a demandé de restituer la somme qu'elle m'a remboursée, ce que je suis en train de faire.rnrnRécemment, j'ai eu un papier de la gendarmerie du lieu où je vis pour restituer mon permis hors, lors de l'accident j'ai perdu des affaires et mes papiers. Par ailleurs, la gendarmerie du lieu m'a dit qu'ils n'avaient pas trouvé d'autres affaires que celles qu'ils m'ont rendues. Il y a 3 ans de ça, en arrière, j'ai déjà eu une suspension de 6 mois et 6 points en moins, hors, début juin, j'ai récupéré mes points automatiquement, j'avais eu aussi une amende de 90 € et 1 mois avec sursis. A ce jour, j'ai encore rien reçu par courrier concernant une éventuelle convocation au tribunal.rnrnEst-ce que, si je suis convoqué, ce sera là où a eu lieu l'accident ? ou près de chez moi ?rnrnPar ailleurs, est-ce qu'il y a récidive ? Qu'est-ce que j'encours ? Si je ne peux pas me déplacer là où il y aura jugement, qu'est-ce que je risque de plus ? Enfin, est-ce que c'est le fait de n'avoir encore rien signé que la procédure n'est pas encore lancée ?rnrnBref, si vous pouviez répondre à mes questions, je vous remercie par avance.

Par **Adam Kadamon**, le **29/08/2007** à **17:41**

Bonjour, rnrnLa première infraction était un délit. rnrnJ'imagine que les 90€ et le mois de sursis sont liés à l'accident... Sinon merci de préciser votre taux afin de qualifier l'infraction.rnrnEn

l'état il n'y a récidive que si vous avez commis un second délit (identique ou assimilé) dans un délai de 5 ans sur le territoire national.rnrnConcernant vos papiers faites une déclaration de perte auprès de la gendarmerie de votre domicile qui transmettra.rnrnEn l'absence de récidive et en fonction du taux (si il n'est pas trop élevé) il ne devrait y avoir de passage au tribunal mais plutôt une Ordonnance Pénale. (suspension du permis et amende).rnrnN'hésitez pas à préciser éventuellement votre question (taux) afin d'obtenir une réponse plus précise.rnrnCordialement.

Par **el gringo_old**, le **29/08/2007 à 18:13**

bonjour et merci de cette réponse !! donc taux asser élever aprioris supérieur au 0.8 !! j ai encore rien recus par courrier concernant un passage au tribunal ! donc a part le fait d avoir une demande de me présenter a la gendarmerie avec mon permis que je n ai pas !! je comptes aller a la mairie faire une déclaration de perte de mes papiers mais il sera datee de 2 mois apres l accident ! donc je risque quoi ? et si obligation de me présenter dans la région du lieu d accident et que je n y vais pas ? merci de vos réponses par avances

Par **el gringo_old**, le **29/08/2007 à 18:15**

non c est pas lier a l accident c est une premiere condamnation d il y a 3 ans en arriere qui n a rien avoir avec ce que j ai eu ya 2 mois !!

Par **Adam Kadamon**, le **31/08/2007 à 14:18**

Bonjour, rnrnIl s'agit donc d'une récidive légale. La peine maximale est donc multipliée par deux soit 9000 € d'amende et 4 ans de prison.rnrnNormalement l'infraction devrait être jugée sur le TGI compétant sur le lieu d'infraction (sauf cas ordonnance pénale). La peine n'est pas aggravée si vous ne vous rendez pas sur place, néanmoins je vous conseille de vous faire représenter au minimum (par un avocat).rnrnVous dites ne rien avoir signé hors, quand bien même aucune procédure n'est lancée pour l'accident, une procédure pour alcoolémie a du être ouverte. Le taux d'alcoolémie vous a été notifié et vous devez avoir été entendu et donc avoir signé ces deux documents. De plus, étant donné le taux votre permis a logiquement fait l'objet d'une rétention administrative provisoire en l'attente d'une décision judiciaire.rnrnNe vous rendez pas en Mairie pour signaler la perte du permis. Normalement vous auriez du effectuer un signalement directement après l'accident. A ce stade, comme votre permis est demandé, rendez vous à la Gendarmerie, exposez votre situation, ils feront le nécessaire auprès de la brigade du lieu d'accident pour confirmer que votre permis ne s'y trouvait pas.rnrnCordialement.

Par **el gringo2_old**, le **31/08/2007 à 15:21**

merci de ces réponses !! mais ce que vous m exposez et les peines maximales , donc en réel j

encoure quoi concrètement ?? en sachant qu il y a 3 ans de sa en arrière je n ai pas eu d accident , de plus je n ai étai notifié par personne tous ce que j ai appris a ete par mon assurance !! donc je n ai rien recu concernant une éventuelle comparution a un tig ! de plus sa fais deja plus de 3 semaines . brefs je sais plus trop quoi penser de cette situation !!!
rnmerci si vous pouvez m eclairer un peu plus !

Par **Adam Kadamon**, le **31/08/2007 à 17:26**

Bonjour, rn rn Difficile pour moi de vous donner même à titre indicatif la peine encourue. C'est à la libre appréciation du juge. Vous risquez au maximum les peines indiquées (dans les circonstances indiquées). rn rn Maintenant, je suis un peu surpris. Vous apprenez par votre assurance qu'il y a alcoolémie? Vous ne vous souvenez pas avoir reçu notification de quoi que ce soit? Pourtant dès lors que vous soufflez dans un éthylomètre ou que vous faites l'objet d'une prise de sang, le résultat doit vous être notifié. rn rn Sincèrement étant donné la confusion de ce dossier, je vous invite à prendre contact avec la Gendarmerie de votre domicile, (ce qui vous permettra d'expliquer pour votre permis) ces derniers pourront toujours récupérer les informations et vous répondre efficacement. Je dispose de trop peu d'informations tangibles pour comprendre avec certitude de quoi il retourne. rn rn Le passage au tribunal est soumis à une procédure particulière. En l'état j'ai bien du mal à comprendre ce qu'il s'est réellement passé^^. rn rn Cordialement.

Par **el gringo2_old**, le **31/08/2007 à 17:44**

alors accident survenu au mois de mi juin seul en cause , réveil le lendemain en service d urgence d hôpital , a la suite de quoi passage chez les gendarmes du lieu ou j'ai eu l'accident ou j'ai récupérer kelkes affaire (la gendarmette me dit qu'il n'ont pas trouvé mes papiers!! et me laisse partir 5 min après) , puis rapatriement par im 2 mois plus tard j'apprends par mon assurance que je dois rembourser la somme qu'il m'avait donné pour mon véhicule(ce que j'ai fait à ce jour) car alcool dans le sang lors de prise de sang pendant mon sommeil à l'hôpital , suite à quoi papier de gendarmerie de la ou je vie pour restituer permis de conduire qui était perdu lors de l'accident voila ! j'ai fait au plus simple sur les faits !! merci par avance de votre réponses !! donc pour conclure pas de notification par courrier seulement un PV adresser à mon assurance (du moins une copie) et à ce jour j'ai pas encore reçu de notification etc.....

Par **Permis?!!**, le **17/03/2018 à 18:44**

Bonjour, rn rn J'ai fait un accident seul mais j'étais alcoolisé, les gendarmes m'ont fait souffler et m'ont laissé avec les pompiers. Après quasiment une semaine, toujours pas de nouvelle. Qu'est ce qui va m'arriver ? svp. rn rn Merci.

Par **amajuris**, le **17/03/2018 à 20:12**

Bonjour,

Seuls les gendarmes qui sont intervenus lors de votre accident peuvent répondre à votre question. Prenez contact avec la brigade de gendarmerie du lieu de votre accident.

Salutations.